



Burkina Faso
Unité - Progrès - Justice
Ministère de la Promotion de la Femme



**Opération spéciale de délivrance d'actes de naissance au
bénéfice de 2 MILLIONS des femmes**

SOIREE GALA DE LANCEMENT

Samedi 15 septembre 2012, Présidence Du Faso

I. CONTEXTE DE L'OPERATION

La faible implication des femmes dans la vie politique influence négativement la nature et la portée de la démocratie burkinabé.

En effet, aucun régime réellement démocratique ne saurait exclure plus de la moitié de ses citoyens de ses sphères de décision. La participation équitable des femmes à la prise de décision :

- répond à une exigence de justice ou de démocratie; si les femmes ont les mêmes droits que les hommes, elles doivent donc être représentées équitablement ou à parité dans les instances de décision
- elle est aussi une condition nécessaire à la prise en compte des intérêts des femmes » (Plan d'action de Beijing, 1995).

La problématique de la représentation et de la participation des femmes aux sphères de décisions renvoie donc à la notion de justice sociale, socle de tout développement, qui ne saurait s'opérer sans une participation pleine et entière des femmes.

C'est fort de cette conviction que notre pays, le Burkina Faso, a adopté ou ratifié plusieurs instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux favorables à l'équité genre. Cependant, la mise en œuvre de ces textes se heurte à des obstacles socioculturels qu'il faudra lever. C'est dans ce sens que le Burkina a adopté une politique nationale de promotion du Genre (PNG) dont l'objectif général est de renforcer la participation de la femme au développement socio-économique, politique et culturel du pays. La mise en œuvre de cette politique nationale se fait à travers un plan d'actions comportant des programmes prioritaires parmi lesquels l'état des personnes et plus spécifiquement la matérialisation des droits des femmes qui passe d'abord par leur reconnaissance comme sujets de droits. ***Force est de reconnaître malheureusement que les femmes de par les pesanteurs socio-politico -culturelles sont celles qui disposent le moins d'actes d'état civil ou en jouissent le moins.***

L'état civil est un ensemble d'éléments permettant d'individualiser une personne dans l'organisation sociale et administrative. Ainsi, les "actes de l'état civil" sont des écrits constatant les principaux faits ou actes juridiques relatifs à l'état d'une personne et qui sont le mode essentiel de preuve de ces faits ou actes.

En langage plus technique, les actes de l'état civil sont donc définis comme des actes authentiques destinés à fournir une preuve certaine de l'état des personnes.

Les principaux actes de l'état civil sont :

- l'acte de naissance
- l'acte de mariage
- l'acte de décès.

Il existe cependant d'autres actes relatifs à la situation de l'individu qui peuvent être reçus par d'autres officiers publics. C'est le cas de la reconnaissance d'enfant naturel qui peut être reçue par un notaire.

Les actes de l'état civil sont dressés par des officiers publics spéciaux appelés Officiers d'Etat Civil (OEC). La fonction d'Officier d'état civil est assurée au Burkina Faso par les maires ou par leurs adjoints. Ils peuvent déléguer à un ou plusieurs agents titularisés dans un emploi permanent, les fonctions qu'ils exercent en tant qu'Officier d'état civil délégué pour la tenue des registres des naissances, des décès et actes divers. Dans les centres secondaires (secteurs et villages), les fonctions d'Officier d'état civil sont assurées par un agent désigné par le Maire.

L'établissement et la tenue des registres de l'état civil présentent un intérêt de premier ordre pour l'administration aussi bien locale que centrale et pour la police.

Les renseignements consignés sur les registres servent

- à l'établissement des listes électorales;
- aux contrôles de l'armée;
- à l'établissement du casier judiciaire;
- aux statistiques;
- et à l'identification des nationaux.

En ce qui concerne les déclarations de naissance, elles fournissent des informations permettant de:

- déterminer le taux de natalité et en relation avec les déclarations de décès, l'importance globale de la population de la commune, sa répartition par zone géographique ;
- définir et de mettre en œuvre des objectifs de développement au plan local et sectoriel dans le domaine de l'emploi, de l'urbanisme, de l'enseignement, de la santé, etc.

Dans les rapports de droit privé, les actes de l'état civil donnent :

- à toute personne un moyen de preuve de son état, et même de sa capacité;
- aux tiers, les renseignements dont ils ont besoin dans le cadre de leur relation d'affaires avec un individu donné (leur partenaire est-il majeur ou mineur, célibataire ou marié etc. ?)

Dans la vie courante, il faut de plus en plus et à tout instant présenter, un extrait d'acte de naissance, si l'on veut :

- se faire établir une carte d'identité ou réclamer un extrait de casier judiciaire ;
- revendiquer sa part successorale au décès d'un ascendant ou réclamer une pension alimentaire à ses parents. Dans le premier cas, les autres héritiers récalcitrants peuvent réclamer la preuve du lien de parenté du prétendu héritier avec le défunt, Dans le second cas, on doit prouver son état de fils ou de fille;

- obtenir certaines exonérations d'impôts (impôt sur le revenu par exemple). Il faut prouver l'existence d'enfants à charge;
- bénéficier des prestations de la sécurité sociale
- bénéficier de certains droits offerts aux Burkinabè et refusé aux étrangers. Il appartient à celui qui veut bénéficier de ces privilèges d'apporter la preuve de son appartenance à la communauté burkinabè. Un certificat de nationalité lui est indispensable. Et pour obtenir ledit certificat de nationalité, l'intéressé devra présenter son acte de naissance et celui de ses parents.

Les déclarations à temps, l'établissement et la tenue régulière des actes de l'état civil ne sont pas seulement utiles, ils sont indispensables à la bonne marche de la vie en société, et ce, en raison notamment de la fonction juridique de ces actes.

Compte tenu de l'importance stratégique des actes de l'état civil les Autorités doivent veiller de manière particulière à la bonne gestion de ce précieux outil de développement. Cette bonne gestion implique la définition d'objectifs précis réalisables, mesurables, atteignables en un temps déterminé. Ces objectifs devront être déclinés sous forme de résultats attendus. Ex. :

- Doubler le nombre de femmes disposant d'actes de naissance et inscrites sur les listes électorales pour doper leur participation politique et au-delà, leur représentativité dans les sphères de décision
- Porter de 70 à 90% le nombre d'enfants nés sur le territoire de la commune et qui sont déclarés dans les délais légaux et disposent d'un acte de naissance; les données seront désagrégées et sexo spécifiques ;
- Porter de 20 à 60% les mariages célébrés qui sont déclarés dans les délais légaux.

Il va sans dire que la réalisabilité de ces enjeux nécessite l'implication citoyenne de chaque burkinabé mais aussi de l'ensemble des acteurs associés de la gouvernance nationale, d'où cet appel, à la société civile, au secteur privé, aux organisations internationales et tous ceux qui sont épris de justice sociale.

Le ministère de la promotion de la Femme lance cette initiative en vue de collecter un milliards de francs CFA pour permettre à 2 000 000 de femmes burkinabè d'avoir un acte de naissance. il s'agira notamment de :

- Organiser une soirée gala de lancement et de collecte sous la houlette du Président du Faso
- Organiser une campagne de sensibilisation nationale pour persuader les donateurs
- Organiser une opération nationale de collecte de fonds
- Evaluer et médiatiser les résultats de l'opération.

Le présent plan de communication porte spécifiquement sur l'organisation de la soirée gala placée sous l'égide de Son Excellence Monsieur Blaise Compaoré, Président du Faso.

- 2 millions d'actes de naissance sont délivrés à des femmes qui n'en disposaient pas

IV. IMPACT A MOYEN ET LONG TERME

- les femmes et les hommes s'impliquent fermement pour que toutes les femmes aient des extraits de naissance;
- tous les enfants nés au Burkina Faso bénéficient systématiquement d'acte de naissance